

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-19

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

Hors de la présence de M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat qui s'est retiré avant l'examen de ce rapport et n'a pas participé au vote de cette délibération.

**AIDE AU LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES**

**CONVENTION TRIPARTITE
CONSEIL GENERAL / TARN ET GARONNE HABITAT /
PAS SANS TOIT**

L'association Pas Sans Toit a sensibilisé le Conseil Général sur le sort des sans-papiers déboutés du droit d'asile, s'agissant en particulier des familles avec enfants.

La lenteur des procédures de régularisation fait gravement obstacle à l'entrée de ces personnes sur le marché du travail, leur interdisant provisoirement l'accès au logement et rendant ainsi leur situation extrêmement précaire.

Le Conseil Général, Tarn et Garonne Habitat et Pas Sans Toit ont en conséquence décidé d'unir leurs efforts pour, à titre expérimental, contribuer à la résolution des situations temporaires les plus préoccupantes.

Ces efforts communs sont consacrés par un projet de convention aux termes de laquelle l'association, financée par le Conseil Général, est investie par Tarn et Garonne Habitat d'un droit d'occupation de deux logements sur Montauban pour la résolution des situations sus-énoncées.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention dont les modalités financières (participation du Conseil Général) seront réglées dans le cadre du budget FSL et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de la convention tripartite Conseil Général/Tarn-et-Garonne Habitat/Association Pas sans toit, dont les modalités financières (participation du Conseil général) seront réglées dans le cadre du budget FSL ;
- Précise que Tarn-et-Garonne Habitat met à disposition de l'association Pas sans toit, avec effet au 1er juin 2013, deux logements pour l'hébergement exclusif des familles déboutées du droit d'asile ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,